

NP 2025 - AR - 120 R

ARRÊTÉ NON PERMANENT

FERMETURE DE L'ACCÈS AU PARC ARBORÉ DE L'ACCÈS AVENUE CARNOT DANS LE CADRE DE LA FÊTE NATIONALE

Le Maire de BEAUCHAMP,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 212-1 à L2122-4 et L 3111-1

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8è partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le règlement de voirie communale approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 Juin 2010, relatif à la conservation du domaine public,

Vu l'institution des tarifs pour l'occupation du domaine public approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 février 2016 et du 18 juin 202 et du 26 septembre 2024.

Vu l'état des lieux,

Considérant le déroulement de l'événement intitulé « Fête Nationale du 14 juillet » organisée par la commune de Beauchamp le dimanche 13 juillet 2025,

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité et bon déroulement de cette cérémonie et donc, de réglementer la circulation empruntée par le cortège ainsi que le stationnement.

ARRETE :

- Article 1** Pendant la durée de l'événement intitulé la « Fête Nationale du 14 juillet » qui se déroulera le dimanche 13 juillet 2025. L'accès au parc arboré sera fermé sur l'avenue Carnot à partir de 12h le dimanche 13 juillet 2025.
- Article 2** Une zone spécifique du parc sera balisée par les services de la voirie pour éviter toute installation du public. Les animations se tiendront dans ce périmètre.
- Article 3** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le jour de la manifestation par les services techniques municipaux.

Article 4 Mme le Maire, M. le Commissaire de police d'Ermont, la police municipale et tous les agents de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au centre technique municipal, Notifié à : Commune de Beauchamp

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mme le Maire de Beauchamp dans un délais de deux (2) mois à compter de sa publication électronique sur le site Internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être directement saisi par l'intermédiaire de l'application « télérécourse citoyen », accessible à partir du site Internet : www.telerecours.fr.

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal,

Alain PERRIN



26 MAI 2025

La Mairie certifie que cet arrêté a été mis en ligne sur le site de la ville le _____